

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

CABINET

ARRETE N° 9 8 5 /MEFB-CAB

portant agrément du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS en qualité de
commissaire aux comptes titulaire de la Banque Congolaise de l'Habitat

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique
Centrale ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire
de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation
bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement COBAC R-92/02 du 22 décembre 1992 relatif à l'agrément des
commissaires aux comptes des établissements de crédit ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de
l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres
du Gouvernement ;

Vu la décision COBAC D-2008/006 portant avis conforme en vue de l'agrément
du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS en qualité de commissaire aux
comptes titulaire de la Banque Congolaise de l'Habitat ;

Vu la lettre n°00501/MEFB/CAB du 18 février 2008, par laquelle le ministre de
l'économie, des finances et du budget de la République du Congo transmet au
président de la Commission Bancaire, pour avis conforme, le dossier de demande
d'agrément du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS en qualité de commissaire
aux comptes titulaire de la Banque Congolaise de l'Habitat. *W*

A R R E T E :

Article premier : Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS est agréé par l'autorité monétaire en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Banque Congolaise de l'Habitat.

A ce titre, il est autorisé par l'autorité monétaire à exercer l'activité de commissaire aux comptes titulaire auprès de la Banque Congolaise de l'Habitat, telle que définie par la réglementation en vigueur dans les Etats de l'Afrique Centrale.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. *p*

Fait à Brazzaville, le 9 mai 2008

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pacifique ISSOÏBEKA'. The signature is stylized with a large initial 'P' and a long horizontal stroke extending to the right.

Pacifique ISSOÏBEKA